

M. Patrick LAMOUR
Service Pédagogie-Formation
Second Degré
Secrétariat 02 98 64 16 04
(ou Standard 02 98 64 16 00)
Fax Service : 02 98 64 16 21
E-mail Service : 2dpeda.ddec29@29.scolanet.org
Nos réf. : PL.MT/PL12420



DOMAINE :
Pédagogie et vie
des établissements

Mise à jour :
Le 10 janvier 2006

SECTIONS EUROPEENNES

(Fiche consultable et téléchargeable sur le site ec29.org/portail,
rubrique « Informations générales / fiches-guides / pédagogie et vie des établissements »)

A quelles questions cette fiche peut-elle vous permettre de répondre ?

- Quelles sont les caractéristiques des sections européennes ?
- Comment les enseignements et les activités au service de l'ouverture à l'Europe s'y organisent-ils ?

PRESENTATION :

- ☞ Créées en 1992, les sections européennes contribuent à répondre au besoin d'ouverture européenne et internationale des établissements scolaires.
- ☞ Elles ont pour vocation de proposer un enseignement ouvert sur les pays étrangers par **l'apprentissage renforcé d'une langue étrangère, l'enseignement en langue étrangère d'une discipline non linguistique et la connaissance approfondie de la culture du pays de la section.**
- ☞ Elles existent dans les formations générales, technologiques et professionnelles.
- ☞ **Aucune condition particulière n'est requise pour l'admission en section européenne,** hormis une aptitude et une motivation pour l'apprentissage des langues.
- ☞ Les sections européennes existent en **allemand, anglais, espagnol, italien, néerlandais, portugais, russe.**
- ☞ Dans le cadre du projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école, il est envisagé d'augmenter de 20 %, d'ici 2010, le nombre de sections européennes au collège et au lycée.

LES ENSEIGNEMENTS :

- ☞ Les sections européennes sont ouvertes **à partir de la classe de 4^{ème}.**
- ☞ L'**horaire d'enseignement linguistique est renforcé, au cours des deux premières années (classe de 4^{ème} et 3^{ème}).**
- ☞ **A partir de la 3^{ème} année (classe de 2^{nde}), l'enseignement de tout ou partie du programme d'une ou plusieurs disciplines non linguistiques est dispensé dans la langue de la section.** Cette discipline non linguistique peut être, au choix de l'établissement, histoire-géographie, sciences de la vie de la Terre, mathématiques, etc...
- ☞ Dans le cadre du **projet d'établissement, des activités culturelles et d'échanges** sont organisées, visant à faire acquérir aux élèves une connaissance approfondie de la civilisation du ou des pays où est parlée la langue de la section.

L'INDICATION « SECTION EUROPEENNE » AU BACCALAUREAT :

- ☞ L'indication « section européenne », suivie de la désignation de la langue concernée, est portée sur le diplôme du baccalauréat général, technologique ou professionnel des candidats qui ont subi les épreuves avec succès et ont en outre :
 - obtenu une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à l'épreuve du premier groupe de langue vivante qui a porté sur la langue de la section ;
 - obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de la scolarité en section européenne.
- ☞ Depuis la session 2004, le candidat au baccalauréat général et technologique peut faire prendre en compte cette évaluation spécifique dans le calcul de la note globale comptant pour l'obtention du baccalauréat, par substitution à l'une ou l'autre des épreuves facultatives. Il fait connaître son choix au moment de l'inscription à l'examen.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES DOCUMENTAIRES :

- ☞ Rubrique « Sections européennes » consultable sur le site Eduscol du Ministère de l'Education nationale :

<http://eduscol.education.fr/D0121/accueil.htm>

INSTRUCTIONS OFFICIELLES :

- ☞ BO n° 33 du 03/09/92 : **Mise en place des sections européennes ou de langues orientales en lycée général et technologique.**
- ☞ BO n° 31 du 30/08/01 : **Mise en place des sections européennes ou de langues orientales dans les lycées professionnels :**
<http://www.education.gouv.fr/bo/2001/31/default.htm>
- ☞ BO n° 24 du 12/06/03 : **Attribution de l'indication "section européenne" ou "section de langue orientale" sur les diplômes des baccalauréats général et technologique :**
<http://www.education.gouv.fr/bo/2003/24/MENE0301008A.htm>
- ☞ BO n° 42 du 13/11/03 : **Évaluation spécifique organisée pour les candidats aux baccalauréats général et technologique dans les sections européennes ou de langues orientales à compter de la session 2004 :**
<http://www.education.gouv.fr/bo/2003/42/MENE0302456N.htm>
- ☞ BO n° 16 du 21/04/05 : **Attribution de l'indication "section européenne" sur le diplôme du baccalauréat professionnel :**
<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/16/MENE0500605A.htm>

CONTACTS :

- ☞ **Direction de l'Enseignement catholique du Finistère,**
M. Patrick LAMOUR, Responsable du Service Pédagogie-Formation 2nd Degré
2 rue César Franck – 29196 QUIMPER Cedex
Tél. 02 98 64 16 04 ou 02 98 64 16 00.